Bilan de l'application du règlement du Site Patrimonial remarquable

A travers l'expérience des permanences en mairie de l'architecte des Bâtiments de France

du 18/09/2018 au 11/12/2020

et de l'analyse des dossiers d'urbanisme déposés en mairie

Constat :

- ✓ 12 permanences de 4 heures chacune
- ✓ 54 dossiers traités
- ✓ 26 dossiers de demande d'urbanisme déposés
- ✓ 25 décisions favorables
- ✓ 28 dossiers sans suite
- ✓ Délai moyen de réponse (date de dépôt/date de décision) : 30 jours

Analyse :

- **Sur la forme :**
  - Hachurer les parcelles et non les bâtiments (bâti rouge, orange, gris)
  - Préciser les franges urbaines avec des codes couleur différents (dans la légende : vert pour les enjeux paysagers)
  - Page 58 : préciser les routes départementales concernées et pas : entrées Nord, Est…

- **Sur le fonds :**

Manque de détails sur :

- Les clôtures
- Les portails
- Les abris de jardin
- Les annexes (vérandas, appentis, pergolas….)
- Les piscines
- Les couleurs autorisées (nuancier)
- Les gouttières (en cas de restauration (M. BEAUDOIN 7 rue Orléanaise)
- Les terrasses
- Les enseignes
- Les vitrines commerciales
- Toit terrasse végétalisé
- Chapitre sur les lotissements à développer